

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-303 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
300 000\$ AFIN DE PAYER UNE QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES
RELATIVEMENT AU PAVAGE DU PARC LINÉAIRE

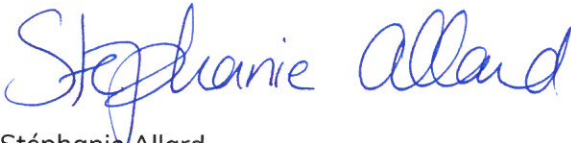
Je, Stéphanie Allard, greffière, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2020-EM-303 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de payer une quote-part à la MRC des Laurentides relativement au pavage du Parc linéaire* est de 9 077 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 919 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2020-EM-303 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de payer une quote-part à la MRC des Laurentides relativement au pavage du Parc linéaire* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 20 janvier 2021



Stéphanie Allard
Greffière

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)